

Taux d'encadrement pour les ouvertures et fermetures de classes dans les écoles de la Loire-Atlantique Rentrée scolaire 2018-2019

Les taux d'encadrement pour les créations et les retraits de postes (déterminant les ouvertures et fermetures de classes) ne sont pas fixés au niveau national, mais dans chaque département, selon sa situation spécifique. Ils ne constituent qu'un outil de répartition des moyens disponibles, en fonction des besoins constatés, dans un souci d'équité entre les écoles. Ils peuvent donc être revus à l'occasion des préparations de rentrée scolaire, adaptés si nécessaire, et arrêtés après avis des instances consultatives. Ils prennent en compte les caractéristiques qualitatives des écoles, en traitant de façon différente les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, et de façon spécifique les écoles en éducation prioritaire, les écoles « à aider » (environnement social difficile) et les petites écoles rurales.

Nombre de classes	Education Prioritaire : REP+ / REP + CAPE				Ecoles "A aider"				Ecoles rurales 1 à 4 classes		Autres écoles			
	Mat		Elem / Prim		Mat		Elem / Prim		Primaires		Mat		Elem / Prim	
	F	O	F	O	F	O	F	O	F	O	F	O	F	O
1									14	23				
2 à 4 cl	25	26	23	25	28	30	24	26	23	27	31	32	26	27
2	25	52	23	50	28	60	24	52	23	54	31	64	26	54
3	50	78	46	75	56	90	48	78	46	81	62	96	52	81
4	75	104	69	100	84	120	72	104	69	108	93	128	78	108
5 cl & +	25	26	23	25	28	30	25	27			31	32	26	28
5	100	130	92	125	112	150	100	135			124	160	104	140
6	125	156	115	150	140	180	125	162			155	192	130	168
7	150	182	138	175	168	210	150	189			186	224	156	196
8	175	208	161	200	196	240	175	216			217	256	182	224
9	200	234	184	225	224	270	200	243			248	288	208	252
10	225	260	207	250	252	300	225	270			279	320	234	280
11	250	286	230	275	280	330	250	297			310	352	260	308
12	275	312	253	300	308	360	275	324			341	384	286	336
13	300	338	276	325	336	390	300	351			372	416	312	364
14	325	364	299	350	364	420	325	378			403	448	338	392
15	350	390	322	375	392	450	350	405			434	480	364	420
16	375	416	345	400	420	480	375	432			465	512	390	448
17	400	442	368	425	448	510	400	459			496	544	416	476
18	425	468	391	450	476	540	425	486			527	576	442	504

- Lorsqu'une école primaire comporte 3 classes pré élémentaires ou plus, les effectifs des niveaux pré élémentaire et élémentaire sont étudiés séparément. Les classes regroupant des élèves de niveaux pré élémentaire et élémentaire sont comptées comme élémentaires. Lorsqu'une école primaire ne comporte que 1 ou 2 classes pré élémentaires, l'ensemble de l'école est pris en compte selon les seuils de l'élémentaire.

- Dans les écoles « éducation prioritaire » (REP+ / REP et CAPE) tous les enfants de 2 ans dont les parents demandent l'inscription sont pris en compte.

- En dehors de l'éducation prioritaire, le nombre d'enfants de 2 ans pris en compte pour chaque école est calculé selon un pourcentage (14 %) des élèves de 3 ans accueillis à la rentrée 2017, en fonction de la prévision académique retenue pour l'accueil d'élèves de moins de 3 ans pour la rentrée 2018. Si la prévision du directeur d'école est inférieure à ce calcul, c'est elle qui est retenue.

- ULIS école : pour les écoles accueillant une ULIS école : le seuil est abaissé d'un point par nombre de classes élémentaires plafonné à 12.